

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale Préfet de région

Projet de parc éolien
dit de « Le Born Pelouse – Plateau du Palais du Roi »
présenté par
la Société Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17
sur les communes de Le Born et Pelouse
dans le département de la Lozère

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

Nº : 2014-001109

Avis émis le

1 1 JUR. 2014

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

à

Monsieur le Préfet de la Lozère Secrétariat Général Bureau de la Coordination des Politiques et des Enquêtes Publiques Rue du Faubourg Montbel

48005 MENDE Cedex

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Services en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL LR - Unité Territoriale Gard-Lozère /Subdivision Lozère - Service Aménagement-Division /Évaluation Environnementale

Contacts:

denis.peru@developpement-durable.gouv.fr sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « Le Born Pelouse – Plateau du Palais du Roi » sur les communes de Le Born et Pelouse déposé par la Société Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et de l'étude de dangers, ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

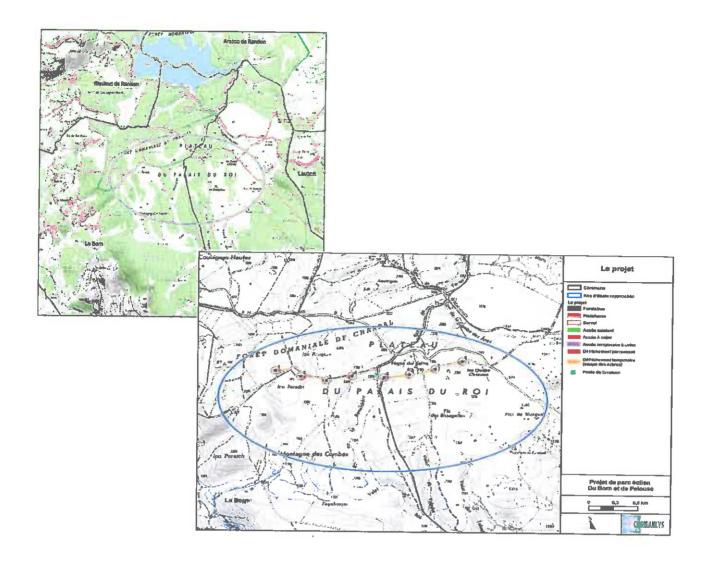
Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter été déposée le 18 décembre 2012 et annulée par lettre du 24 février 2014. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter un parc de 8 éoliennes au lieu de 17 a été déposée le 24 février 2014, par la Société Vents d'Oc Centrale d'Energie Renouvelable 17. Elle est accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement datée de février 2014.

Le 15 mai 2014, la DREAL a déclaré le dossier recevable. La DREAL, par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale, a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur cette étude, soit au plus tard le 15 juillet 2014.

La DREAL a pris connaissance de l'avis du Préfet de la Lozère, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.



1- Présentation du projet

Le projet est situé dans la moitié Nord du département de la Lozère, au Nord-Est de Mende, sur les communes de Le Born et Pelouse. L'aire d'étude rapprochée du projet se situe sur le Plateau du Palais du Roi au Nord des deux communes. Le projet est constitué de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,4 MW et d'une hauteur maximale de 150 mètres en bout de pale (mât de 98 m, rotor de 104 m).

L'aire d'étude rapprochée du projet s'étage entre 1300 et 1425 m d'altitude (point culminant au Lou Paradis) sur le plateau du Palais du Roi, qui marque la limite Sud des plateaux et vallées de la Margeride Orientale. La végétation est essentiellement composée de forêts de conifères, de landes et broussailles, entrecoupées de zone humides et tourbeuses.

Au Nord de l'aire d'étude rapprochée se trouve le lac de Charpal, lac de retenue alimentée par la Colagne, qui sert d'alimentation en eau potable de la ville de Mende et alentours.

Conformément à la réglementation, les aérogénérateurs du parc éolien de «Le Born Pelouse» sont situés à plus de 500 m de toute zone ou construction à usage d'habitation.

Le parc se situe sur un secteur présentant des enjeux jugés forts par le Schéma Régional Eolien (SRE), annexe du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon, et nécessitant des études locales approfondies et adaptées aux enjeux identifiés.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23 % à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

2- Enjeux identifiés par l'autorité environnementale (Ae)

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont liés :

- aux sensibilités fortes du milieu naturel, le site étant inclus dans le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Plateau de Charpal », de la ZNIEFF de type II « Montagne de la Margeride et plateau du Roi » et à proximité immédiate de la ZNIEFF de type II « lac de Charpal ». Il est également concerné par le plan national d'action du Milan royal ;
- aux effets sur le patrimoine paysager et culturel notamment vis-à-vis du lac de Charpal et du Truc de Fortunio.

3- Qualité des études d'impact et de dangers

La totalité des études spécialisées (acoustique, faune, flore, paysagère) et l'étude d'impact initiales ont été reprises afin de réévaluer les niveaux d'impacts du projet pour 8 éoliennes, moins prégnant sur le paysage et sur les enjeux naturalistes que la version initiale du projet qui comprenait 17 éoliennes.

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement. La rédaction est claire, pédagogique, bien illustrée. Dans l'état initial, l'évaluation des enjeux est cohérente et argumentée. La méthode de cotation des sensibilités (page 66) manque toutefois de clarté pour définir le passage d'un niveau à l'autre. Cette approche qui cherche à être objective se révèle peu lisible dans le cas des chauves-souris (schémas page 137), avec une tendance à minimiser le niveau de sensibilité global. Mêmes remarques pour l'analyse des impacts (page 265). L'étude des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus non encore réalisés, analyse correctement les effets sur le paysage et apporte des éléments éclairants. Concernant la biodiversité, seuls les effets cumulés sur l'avifaune sont étudiés ; ceux sur les chauves-souris auraient mérité d'être analysés.

Le projet est bien décrit tout comme les différentes étapes qui ont jalonné son élaboration. Différents scénarios d'implantation sont détaillés, suffisamment argumentés, et témoignent de la prise en compte des aspects paysagers comme des sensibilités du milieu naturel pour conduire au projet retenu. A plusieurs reprises il est fait référence aux Zones de Développement Eolien (ZDE) notamment sur la carte page 24. L'étude aurait mérité d'être mise à jour sur ce point, les ZDE ayant été supprimées depuis le 15 avril 2013.

Quatre hypothèses de raccordement au réseau d'EDF sont envisagées, par des tracés enterrés, sous des voies existantes. L'une des solutions est de créer un poste de transformation à proximité du village de Malassagne. En application de l'article L122-1 II du code de l'environnement, le parc éolien, son raccordement au poste de transformation et le poste de transformation privé à créer le cas échéant, constituent une unité fonctionnelle et un programme de travaux réalisés de manière simultanée (pour permettre la mise en service du parc). Par conséquent, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. L'Ae recommande de compléter le dossier sur cet aspect pour permettre d'apprécier les impacts globaux (traversées de cours d'eau, défrichements...) et les motifs du choix de localisation du poste de transformation (le cas échéant).

L'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence significative du projet sur les sites « Plateau de Charpal », « Valdonnez » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Cévennes ». Le risque de dégradation des milieux aquatiques, des habitats de la loutre dont la présence est avérée sur le site, ne peut pas être exclu et nécessite la plus grande vigilance en phase chantier. L'étude aurait dû analyser les liens possibles avec la ZPS pour les espèces d'oiseaux à grand territoire.

La remise en état du site après exploitation, la proposition d'usages futurs, les conditions de réalisation des travaux proposées sont présentées de manière claire et détaillée. Le calcul des garanties financières correspondant à la remise en état répond aux exigences réglementaires.

Le dossier contient une étude paysagère bien documentée et enrichie de nombreuses cartographies et photomontages. Les principaux éléments sont repris dans l'étude d'impact.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude d'impact et qui mériterait d'être complété au vu des remarques de cet avis.

L'étude de danger a été conduite selon les dispositions des arrêtés ministériels du 29 septembre 2005 pris en application de la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques naturels et technologiques majeurs. Les potentiels de dangers des installations sont identifiés de même que les potentiels de dangers extérieurs pouvant générer un risque. L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations projetées : conformité aux servitudes imposées par les différents services publics (Armée, Aviation Civile, Télécommunications, Risques industries, ...), description de l'environnement socio-économique (éloignement des zones habitées), bonne accessibilité routière (convois exceptionnels), présence du réseau électrique capable d'évacuer l'électricité produite par les éoliennes.

L'étude de dangers comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude de dangers.

4- Prise en compte de l'environnement

Le paysage

Le projet s'implante au sein de l'entité paysagère « montagne de la Margeride » sur le plateau du Palais du Roi. Au regard de l'étude locale réalisée à la demande de l'Etat en Lozère (atelier Cassini-ALEPE), relative aux sensibilités paysagères et naturalistes du département, visée dans les recommandations du SRE (annexe du SRCAE), la zone retenue ne fait pas partie des sites potentiels qui avaient été mis en évidence pour l'implantation de parcs éoliens. D'après l'étude d'impact, dans cette entité, le lac de Charpal et le Truc de Fortunio constituent des éléments emblématiques du paysage lozérien. Depuis le barrage du lac de Charpal, et depuis le Truc de Fortunio, « les panoramas sur le lac sont emblématiques et remarquables ». Le lac de Charpal est reconnu comme un point d'appel fort pour le tourisme lozérien. Ce lieu hautement symbolique est reconnu en tant qu'espace de loisir et de promenade privilégié, valorisé par une boucle de randonnée.

Dans l'étude d'impact, depuis le lac, le projet dessine clairement l'alignement régulier des 8 éoliennes. Les perceptions sont effectives sur les pales et le haut des mâts qui dépassent de la dense forêt de résineux qui occupe tout le contexte environnant. La ligne de machines introduit des éléments verticaux dans ce paysage « horizontal » et la grande hauteur des machines (150 mètres) tend à les rapprocher visuellement du bord du lac, ce qui peut donner l'impression qu'elles apparaissent en surplomb (vue du chemin de randonnée au nord du lac).

L'Ae s'interroge sur les effets de l'exploitation sylvicole des parcelles avoisinantes, pouvant accentuer la hauteur visible de certains mâts, brisant la régularité et les masques visuels recherchés. Les mouvements perpétuels des pales attirent le regard de l'observateur et peuvent contrarier le calme et l'immobilité de ce paysage.

Depuis le Truc de Fortunio, situé à 1 552 m d'altitude, point culminant de la Margeride, la vue est panoramique sur un vaste paysage ouvert. Le projet apparaît à l'extrême droite du lac de Charpal, avec un agencement clairement lisible, sans chevauchement des éoliennes entre-elles, en co-visibilité directe avec le lac. L'étude des impacts cumulés avec les autres projets connus met en évidence des co-visibilités avec trois projets situés sur un même alignement depuis ce point de vue, ce qui renforce la présence de l'éolien dans le paysage.

Depuis les lieux habités les vues sont limitées, inexistantes ou atténuées par la distance (Châteauneuf de Randon (site inscrit), Mende, les villages de St Martin, du Born, de la Colombèche, de St Amans...). L'impact visuel depuis les pistes de ski du Plateau du Palais du Roi, passant au pied du parc, aurait mérité d'être simulé. Depuis la RD806 entre le Chastel Nouvel et Rieutort de Randon, voie fréquentée, certains points de vue ponctuels laissent apparaître le projet qui se cumulerait avec le projet de Champcate tout proche de la route si celui-ci venait à se réaliser. Sur le tronçon entre Pelouse et Laubert, les perceptions depuis la RN88 s'élargissent laissant paraître la zone d'implantation du parc.

Depuis le Causse de Mende ou celui de Masseguin, en zone tampon du site UNESCO « Causse et Cévennes », secteurs plus éloignés et en hauteur, le projet apparaît dans son ensemble. Se détachant sur la ligne d'horizon, il se cumulerait avec le projet de Champcate si celui-ci était autorisé et le parc de Lou Paou.

L'étude paysagère permet valablement d'appréhender l'impact des éoliennes dans le paysage. Elle démontre bien l'intérêt et la cohérence des partis pris dans l'insertion du projet. Ce parc affirme sa présence au sein d'un vaste paysage naturel, comme un élément à caractère industriel à l'ordonnancement régulier voire harmonieux sur les points de vue présentés dans l'étude. Il apparaît cependant très prégnant dans le paysage, particulièrement depuis les bords du lac de Charpal et son cumul avec les autres projets éoliens ou parcs existants renforce l'impact de l'activité de l'éolien dans le grand paysage.

Habitats naturels et sensibilités écologiques

Le projet s'inscrit au cœur d'un site Natura 2000 « Le Plateau de Charpal » dont les principaux enjeux sont la conservation de complexes humides présentant une très forte sensibilité potentielle. La zone d'implantation est aussi concernée par des landes et des boisements de résineux.

L'étude démontre bien que les enjeux ont été clairement identifiés et retient une implantation qui évite au mieux les zones à fort enjeux : les zones humides et en grande partie les landes d'intérêt communautaire. Aucune espèce protégée de flore n'est concernée par les emprises ; il est toutefois prévu de vérifier, avant les

travaux, l'absence de Lycopodium clavatum qui reste potentiel sur la lande.

Pour autant, certaines machines (7 et 8 en particulier) restent à proximité immédiate (quelques mètres) d'habitats dont la sensibilité est qualifiée de « majeure » dans l'étude d'impact. Des mesures de protection pertinentes sont proposées pour éviter les risques sur ces milieux lors des travaux (balisage, pas de traversée de cours d'eau...). Elles nécessitent une application très stricte et une grande vigilance en phase chantier.

Les effets du défrichement sont bien évalués. En revanche, les effets du débroussaillement réglementaire (pour la défense incendie) sur les habitats, notamment sur les habitats sensibles devant être évités par les travaux auraient dû d'être étudiés (50 mètres autour de chaque éolienne et 10 mètres de part et d'autre des voies d'après les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Chauves-souris

15 espèces de chauves-souris ont été contactées sur le site d'étude. L'analyse bibliographique indique la présence de 11 espèces très potentielles supplémentaires, donc témoigne d'une grande diversité. Le site apparaît comme une zone de chasse ou de transit. Deux études spécialisées ont été menées : l'une en 2011, sur trois périodes de trois nuits de mai à septembre (Biotope), l'autre de septembre à novembre 2013 dans des conditions météorologiques peu favorables (EXEN). Les inventaires de terrain n'ont pas couvert le mois d'avril ce qui aurait permis d'avoir des données sur le transit printanier et couvrir toute la période d'activité. Les deux études portent donc sur des périodes différentes et leurs conclusions se complètent mais ne devraient pas être comparées pour relativiser la fréquentation des allées forestières ou l'attractivité de la zone située près de la mare permanente.

Le caractère ponctuel des suivis réalisés par Biotope (3 fois 3 nuits) engendre un biais (conditions météorologiques) par rapport à des enregistrements en continu, ce que relève l'étude EXEN. Les niveaux d'activité des chauves-souris sur le site sont toutefois qualifiés de forts pour 7 espèces dont des espèces à enjeux (Barbastrelle, les petits Myotis, la Grande Noctule, la Noctule commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune), moyenne pour les 8 autres (page 127 pour Biotope).

Pour autant, les effets du projet avant application de mesures sont jugés « modérés » à « modérés à fort » pour 7 espèces de chauves-souris dont 5 espèces de haut vol sensibles à l'éolien comme la Noctule de Leisler très patrimoniale ou les Pipistrelles, notamment à l'automne en transit-migration ou en période de mise bas. De plus, l'emplacement des machines étant prévu en grande partie sur des zones de lisières ou créant de nouvelles lisières (défrichement et débroussaillement), le risque de mortalité est accru pour les chauves-souris fréquentant majoritairement ces milieux et aurait dû être évalué. En l'état, l'Ae s'interroge sur le niveau réel des impacts bruts.

L'étude propose une régulation des machines sur deux périodes de l'année et en fonction des conditions de vent et de température. Les paramètres proposés sont pertinents. L'Ae recommande toutefois que la régulation porte sur la totalité de la période d'activité (en l'absence de données sur le début du printemps) et réduise davantage les risques de mortalité en n'opérant pas seulement dans la première partie de la nuit. L'étude conclut à un niveau d'impact résiduel faible après application des mesures. L'efficacité de la mesure de régulation des éoliennes limite les risques dans des proportions qui restent à définir par les mesures de suivis.

L'Ae souligne l'intérêt d'un suivi de mortalité sur les trois premières années puis tous les 5 ans sur le cycle d'activité annuel, d'avril à fin octobre. En parallèle, un suivi d'activité en continu et en hauteur est prévu pour recueillir les données nécessaires à la régulation des éoliennes. L'étude aurait dû préciser le protocole prévu des visites supplémentaires à proximité de la mare et de l'éolienne 1.

Oiseaux

L'étude note une diversité spécifique assez importante au regard des conditions climatiques locales, qui s'explique en partie par une alternance de milieux forestiers et ouverts et la proximité du lac de Charpal qui induit des voies de passage depuis et vers le lac.

Plus de 80% des espèces recensées sont protégées, 12 d'entre elles sont menacées, 7 font l'objet de mesures de conservation spéciales visant à préserver leur habitat et leur population : Alouette lulu, Busard cendré, Milan Royal, Circaète Jean-le-blanc, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Pic noir, Vautour fauve.

D'après l'étude, les zones ouvertes, les lisières forestières et les haies arborées, les ruptures de pente avec les coteaux exposés au sud, concentrent les principaux enjeux à l'Est de l'aire d'étude, pour l'avifaune nicheuse patrimoniale (rapaces et passereaux), les haltes migratoires, les zones de chasse de certains rapaces et leur prises d'ascendances thermiques ou dynamiques. La carte présentée page 331 montre que les éoliennes 2 et 4 sont situées dans des zones à sensibilité forte pour l'avifaune (passages migratoires), l'éolienne 7 étant sur la limite ; l'éolienne 8 est, quant à elle, à proximité immédiate d'un secteur à sensibilité très forte liée aux ascendances thermiques. L'analyse des risques d'impacts de ces éoliennes est plus nuancée dans l'étude spécialisée, cependant, aucun dispositif de réduction d'impact n'est proposé. Au regard des sensibilités de la zone identifiées dans le dossier, des mesures spécifiques à l'avifaune mériteraient d'être étudiées.

De plus, l'étude d'impact du projet initial prévoyait de renoncer à effectuer des travaux de mai à août pour tenir compte des enjeux liés à l'avifaune nicheuse en particulier. Le calendrier du nouveau projet prévoit une période de restriction de février à juin avec des opérations possibles en février et juin-juillet, sans expliciter ce qui motive cette modification de calendrier. Compte tenu des enjeux mis en évidence sur l'avifaune en phase travaux (risques de dérangement et de destruction), l'Ae recommande que la période de reproduction des espèces protégées et/ou patrimoniales soit évitée en tenant compte des espèces les plus précoces et les plus tardives. Dans ces conditions, les mesures de prospections supplémentaires proposées dans l'étude en amont des travaux, mesures de balisages des nids et des sites de reproduction potentiels au sol ou dans les cavités des arbres sur les zones à défricher deviendraient inutiles (les modalités de « compensation des nids éventuellement détruits » aurait mérité d'être détaillées pour plus de clarté).

L'Ae souligne l'intérêt des suivis de migration et de l'avifaune nicheuse proposés post-installation. Les protocoles mériteraient d'être précisés dans l'étude d'impact (nombre de passages, périodes, points d'observation, méthodologie...). Un suivi des mortalités est prévu conjointement avec celui sur les chauves-souris : il devrait aussi tenir compte de passages nécessaires pour les oiseaux en hiver.

Autre faune

Des compléments d'étude ont été réalisés en septembre 2013 notamment pour les reptiles et se recentrent sur la zone d'implantation retenue. Cette période n'est pas la plus optimale pour ce groupe, ni pour les amphibiens. Les résultats des différents inventaires ne sont donc pas forcément représentatifs des espèces potentiellement présentes. L'étude identifie à juste titre des sensibilités au niveau des complexes humides, des lisières et des pierriers.

Pour minimiser les impacts, les travaux sont prévus en période automnale permettant à ces espèces de se déplacer. L'étude propose de recréer ou déplacer certains fossés et pierriers de bord de chemin. Elle devrait localiser et quantifier ces aménagements pour justifier de leur efficacité. Au vu des éléments fournis, il apparaît difficile de conclure sur la nécessité ou non d'une demande de dérogation « espèces protégées » pour ces groupes.

Plus globalement sur la biodiversité, l'étude d'impact conclut à des impacts résiduels nuls à faibles. Cependant, les risques mis en évidence sur certaines espèces protégées (notamment chauves-souris et oiseaux) n'apparaissent pas négligeables. L'Ae s'interroge sur le niveau d'impact résiduel réel du parc sur les espèces protégées.

Ambiance sonore

L'état initial sur le site a été caractérisé par une campagne de mesures de bruit en 3 points PELOUSE (PF1), LES COMBES (PF2), COULAGNES-HAUTES (PF3) et corrélé à un relevé météorologique du 20 octobre au 14 novembre 2011. Une sensibilité faible est retenue dans la mesure où l'habitat se situe dans un secteur très peu habité, éloigné du site. Les ambiances acoustiques de jour et de nuit sont pratiquement similaires. En période diurne comme en période nocturne, aucune émergence significative n'est constatée.

Le projet respecte la réglementation. L'impact sonore est très faible du fait de l'éloignement des premières habitations à plus de 2 km des éoliennes.

Sécurité

Le projet utilisant l'énergie mécanique du vent, ne se traduira par aucun rejet atmosphérique. Les matériaux d'un aérogénérateur sont inoffensifs : acier pour la tour, résine époxy armée pour les pales.

L'analyse des risques effectuée ne fait pas apparaître de scénarios d'accident ayant des conséquences significatives à l'extérieur du site pour les populations voisines compte tenu de l'absence d'enjeux humains à

proximité. Des mesures particulières de sécurité sont prises pour le risque de formation et de projection de glace : détection de formation de glace, arrêt des machines, procédure de redémarrage...Compte-tenu des mesures de prévention prévues, les risques résiduels peuvent être considérés acceptables.

5- Conclusion

Le projet s'implante dans un site Natura 2000 défini pour ses complexes humides, présentant une très forte sensibilité, un intérêt remarquable en Languedoc-Roussillon et abritant la loutre d'Europe.

Ces enjeux sont bien identifiés et pris en compte. Le projet a évolué en diminuant le nombre d'éoliennes. Il devient de fait moins prégnant sur le paysage et sur les enjeux naturalistes que la version initiale.

Toutefois, l'étude met en évidence des impacts sur les chauves-souris et l'avifaune et propose des mesures réductrices qui vont dans le bon sens ; la mise en place des suivis de ces mesures devra permettre d'attester de leur efficacité.

L'analyse paysagère montre bien l'impact prégnant qui résulte des éoliennes dans le grand paysage lozérien, avec des vues directes notamment depuis le lac de Charpal, espace de loisirs à la fréquentation touristique importante et depuis le Truc de Fortunio, point culminant emblématique de la Margeride.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement panguedoc-Roussillon

Philippe MONARD